



## **Rapport de la Présidente**

Commission permanente du  
vendredi 3 avril 2020

**9<sup>ème</sup> Commission**

**N° CP-2020-4-9-2**

### **Service instructeur**

DECS - service appuis et ressources

### **Service consulté**

DEAS – Unité Sports et Jeunesse

### **POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT FONDS D'AIDE A L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES DEUXIEME LISTE**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver une deuxième série d'aides, pour un montant total de 31 950 €, à verser aux clubs et aux comités départementaux qui organisent dans le Département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse.

Ces dossiers ont recueilli l'avis favorable de la Commission « Sport et Vie associative » (9<sup>ème</sup>) réunie le 21 février 2020.

Le Fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives est destiné à soutenir les clubs, les comités départementaux, voire les ligues, et exceptionnellement les communes qui organisent dans le Département des manifestations sportives de niveau national ou international ou des compétitions de masse. Ce fonds a été doté d'une enveloppe de 100 000 € lors du vote du Budget Primitif 2020.

Le présent rapport propose de soutenir une 2<sup>ème</sup> série de manifestations sportives d'envergure, organisées par des associations sportives dans le cadre d'une compétition officielle, d'une épreuve inscrite dans un calendrier fédéral ou d'une rencontre de masse pour des jeunes.

Les 19 demandes soumises à votre approbation ont fait l'objet d'un examen par la Commission des Sports du 21 février 2020, au cas par cas, en fonction de leur intérêt, notamment à l'égard de la jeunesse, de leur budget prévisionnel et de nos possibilités financières. Elles induisent un soutien financier de 31 950 € (cf. Annexe 1). Une première série de dossiers a été votée par la Commission permanente du 14 février 2020 pour un montant total de 3 850 €.

Parmi ces dossiers, il convient de relever en particulier le projet, proposé par les deux départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, d'initier dès 2020 une action commune qui s'inscrit à la fois dans la promotion du sport, et notamment des sports de nature et la valorisation du patrimoine alsacien.

En s'appuyant sur les comités départementaux d'athlétisme, il s'agit d'organiser un Challenge, composé de 10 courses de montagne déjà existantes, qui drainent environ 4 000 coureurs chaque année et dont le tracé passe à proximité de châteaux (4 dans le Haut-Rhin et 6 dans le Bas-Rhin) : la participation à un minimum de 4 courses permettra un classement final dans les catégories cadet, junior, espoir, senior et vétéran masculins et féminins. Les distances de course retenues sont celles qui ont attiré le plus de participants lors de leurs dernières éditions en 2019 :

- 19 avril : les Perles du vignoble à Beblenheim, 16km
- 1<sup>er</sup> mai : Tous au Bernstein à Dambach-la-Ville, 17 km
- 30 mai : Circuit de l'Ortenbourg, à Scherwiller, 13 km
- 6 juin : Trail de la Hasel à Oberhaslach, 14 km
- 7 juin : les courses du Taennchel à Ribeauvillé, 22 km
- 20 juin : Run'in Night Trail au Hohlandsbourg, 13 km
- 5 et 6 septembre : Trail du Haut-Koenigsbourg, 26 km
- 18 octobre : Trai'Elles à Kaysersberg, 7 km
- 18 octobre : Course des Châteaux d'Ottrott, 21 km
- 22 novembre : La Landsberg à Barr, 24 km

Une communication dédiée sera mise en place, liée à celle d'Alsace Destination Tourisme autour de la marque « Terre de Châteaux Forts » et à la saison culturelle « Châteaux et Merveilles ».

Une soirée de remise des récompenses sera organisée en décembre dans un château fort, probablement celui du Haut-Koenigsbourg, avec des prix autour de ce thème (repas médiévaux, visites insolites, ...).

Le budget prévisionnel du Challenge s'élève à 15 000 €. Les porteurs de projet sont les deux comités d'athlétisme du Haut-Rhin et du Bas-Rhin. Il est proposé d'allouer au comité départemental d'athlétisme du Haut-Rhin une subvention de 6 000 € (cf. Annexe 1).

En conclusion, il vous est proposé :

- d'approuver la 2<sup>ème</sup> liste de subventions de l'année 2020, à verser au titre du fonds d'aide à l'organisation de manifestations sportives, pour un montant total de 31 950 € (cf. Annexe 1) ;
- de préciser que ces subventions forfaitaires feront l'objet d'un versement unique à l'issue de la manifestation, au vu du bilan sportif et financier ainsi que de la revue de presse soulignant la participation financière du Département ;

- de préciser que les dépenses correspondantes seront prélevées du budget départemental 2020 sur l'imputation suivante :
  - Programme E732 - ligne 65 - 32 - 6574 - 25571 - 102 ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT